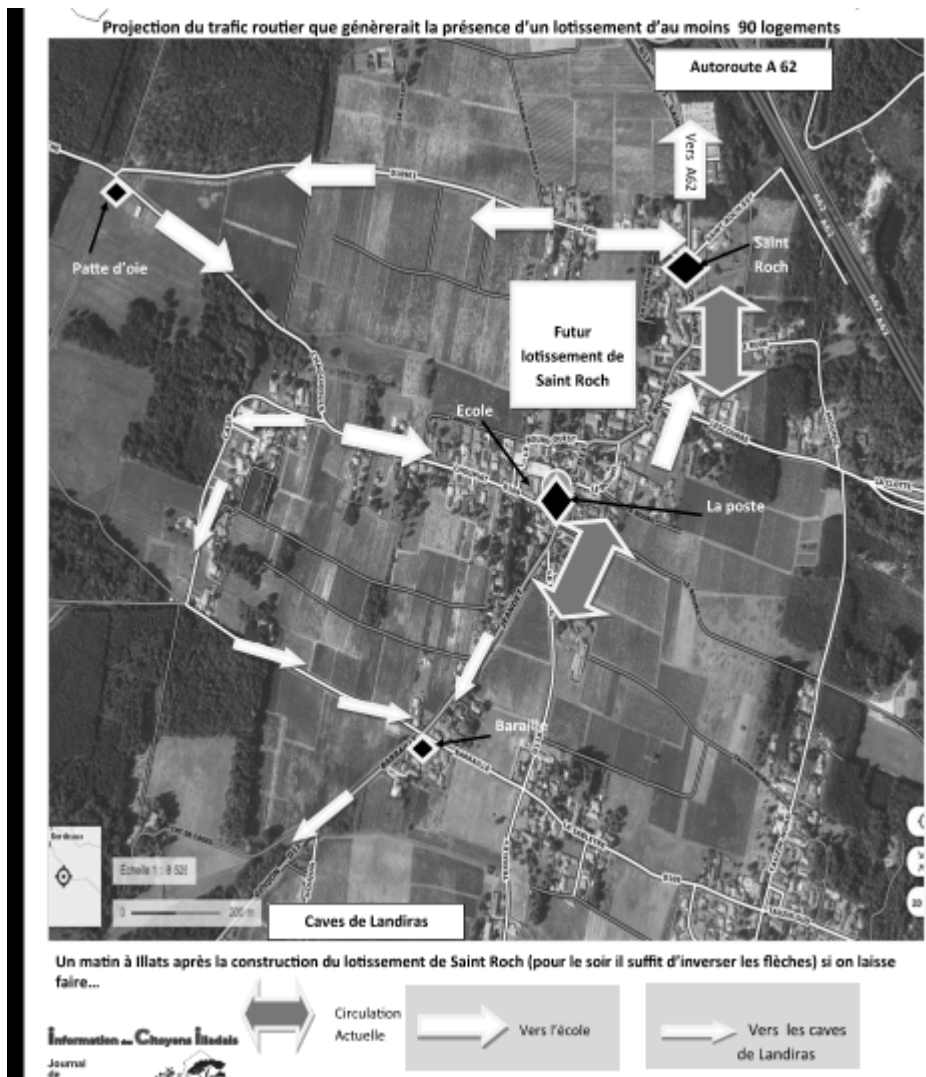


Jeudi 1^{er} février : réunion publique sur l’Orientation d’Aménagement Programmée lotissement du bourg

Devant un public nombreux, les concepteurs du projet du lotissement, Mme le maire, M. le vice président de la CDC à l’urbanisme et Mme la directrice des services de l’urbanisme de Convergence Garonne sont venus présenter et défendre les orientations de l’OAP lotissement du bourg. Ils ont du faire face aux nombreuses questions d’un oditoire inquiet et à juste titre hostile, à l’exception des propriétaires de la zone qui étaient présents dans la salle des fêtes. Aucune réponse concrète n’a été donnée aux problèmes de circulation longuement soulevés par exemple. Par contre la seule certitude que Mme la directrice à l’urbanisme a bien voulu communiquer c’est qu’ « il n’y aura pas d’enquête publique car le projet de 2012 n’est modifié qu’à la marge. Il y aura donc une procédure de modification simplifiée du PLU de 2012 qui passera par un vote du conseil municipal. C’est la loi ! » La volonté des élus de passer au-delà d’une enquête publique pour aller le plus vite possible, ne peut empêcher les citoyens qui vont subir ce projet pharaonique, de résister. Et les motifs de résistance sont nombreux ! La France étant encore un Etat de droit nous allons nous battre : les promoteurs ne peuvent pas faire ce qu’ils veulent au mépris de la sécurité des habitants et de l’environnement. Les concepteurs du projet se sont voulus rassurants tout en précisant que les travaux de viabilisation devraient commencer en 2025 – 2026... Autrement dit, demain...

Le PLU communal d’Illats de 2012 comprenait une OAP lotissement du bourg derrière le quartier Saint Roch (lire vue aérienne ci-joint) prévoyant au moins 80 logements étalés sur plusieurs phases de cinq ans avec quatre commerces sur une surface de 4 hectares. Il était prévu d’accéder au lotissement par une route passant derrière les écoles et ressortant au quartier Saint Roch ainsi qu’un cheminement piétonnier.



Depuis deux ans, à la demande de la fille de l'ancien maire Philippe Dubourg décédé en avril 2021 propriétaire des principales parcelles constructibles de la zone, l'OAP a été réactivée avec un autre projet qui prévoit désormais au moins 90 logements construits dans un laps de temps de cinq ans, n'évoque plus la présence de commerces ou de services, modifie l'accessibilité puisque la nouvelle entrée et sortie est maintenant concentrée sur le quartier Saint Roch. Seul le cheminement piétonnier a été conservé.

Le projet de 2012 ou le nouveau projet présentent des problèmes majeurs qui vont bouleverser négativement la vie de notre village.

1- La saturation du réseau routier

Le nouveau projet va engendrer un flux de 180 voitures (160 pour le projet de 2012) qui va saturer les carrefours de Saint Roch, la poste, la patte d'oie route de Saint Michel ou Barraille. Nous en avons fait une simulation sur la photographie aérienne ci-joint. Le PLU de 2012 prévoyait un élargissement du carrefour de Saint Roch qui déjà était insuffisant pour empêcher une congestion du trafic qui semble inéluctable. Les flux de véhicules sur la D 11 - automobiles et poids lourds - sont actuellement très importants et impactent la vie des riverains (sécurité et pollutions) et l'aménagement du bourg (route et trottoirs) refait en 2004. La D 11 est endommagée à plusieurs endroits de la traversée du

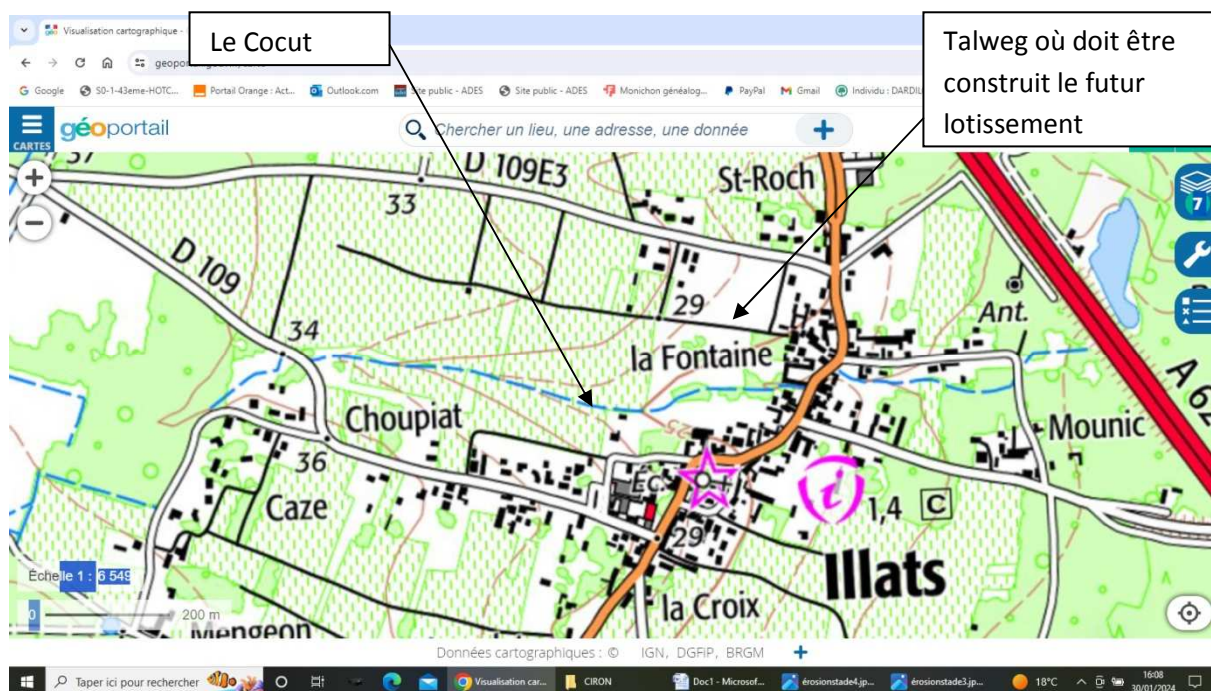
bourg, ce qui annonce de nouveaux travaux dont on imagine les coûts... Les promoteurs du projet de lotissement veulent nous faire croire que les futurs habitants accompagneront à pied tous les matins à l'école leurs enfants puis prendront leur voiture pour aller travailler à Bordeaux ou ailleurs...Or, il est évident qu'ils n'en auront pas matériellement le temps. Ils prendront donc leurs véhicules, déposeront leurs enfants à la garderie et partiront dans la foulée pour ne pas arriver en retard à leur travail. Certains feront le choix de scolariser leurs enfants dans une école à proximité de leur lieu de travail. Dans notre projection jointe à ce courrier, nous avons pris en compte toutes les possibilités concernant le réseau routier. Mais, les chemins forestiers pouvant servir de raccourcis pratiques vont également être impactés par cet afflux massif. Il n'existe pas au moment où nous vous écrivons d'étude officielle du trafic avant l'installation du futur lotissement pour en comparer l'impact après.

2- L'OAP repose sur un talweg (talus) au sous-sol argileux et riche en sources

L'OAP veut construire des logements au sommet du talweg (ce qui est possible), dans la pente et en bas. Ce qui présente des risques certains. Le sous-sol du lieu est composé d'une fine couche de grave en surface et d'une couche d'argile bien plus épaisse en profondeur. Et l'argile bouge en fonction de la météo. Le dénivelé et l'élasticité de l'argile vont impacter les nouvelles constructions. En outre, des sources affleurent dès que l'on creuse dans la pente et au sommet du talweg (un riverain a pu creuser deux puits dans sa propriété). L'eau travaille le sous-sol et façonne de petites cavités souterraines. Autre problème, les trois sources qui alimentent la fontaine d'Illats dépendent du réseau d'eau souterrain que l'on retrouve dans le talweg. Les travaux vont bouger les couches argileuses et risquent très fortement d'obstruer les sources provoquant l'assèchement de la fontaine d'Illats, qui n'a plus certes la fonction sociale qu'elle avait, mais demeure une réserve d'eau bien réelle.

3- L'OAP aura un impact sur les eaux de surface

Le nouveau projet prévoit d'implanter une noue pour recueillir les eaux de surface. Elle nous a été présentée par les concepteurs du projet comme un bassin qui devrait être implanté dans une partie du lit du Cocut, le petit ruisseau qui se remplit en période de pluies (voir carte ci-joint). Ce dernier devra absorber les eaux du ruisseau mais aussi celles qui vont dévaler la pente du talweg et évacuerait le trop plein dans la fontaine toute proche... Même si les concepteurs du projet nous disent que les parcelles construites ne pourront être artificialisées en totalité et qu'il y aura « 60% de végétalisation à l'hectare », la seule présence des logements diminuera les capacités d'absorption du sol sur une surface d'1 ha 6. Nous avons bien peur que la noue se révèle très insuffisante. En outre, actuellement, quand le Cocut coule, il se dirige vers une canalisation qui le fait passer sous les habitations puis la fontaine pour le reverser sous la D 11 dans le ruisseau de L'Escoure. Supprimer ce cour d'eau aura forcément des conséquences. Toujours selon les concepteurs du projet, un forage aurait montré qu'« il n'y a pas de gros problème d'humidité ». Or, au printemps 2023, les engins venus nettoyer le bas du terrain se sont embourbés. Pour le moment, contrairement à ce qu'annonçait Mme le maire d'Illats, aucune étude de sol ni du réseau hydrographique n'est disponible...



4- Quel dimensionnement des réseaux d’assainissement collectif, de distribution d’eau et d’électricité ? Quelle implantation du poteau SDIS de lutte contre l’incendie ?

Mme le maire nous a dit que la station d’épuration du Merle – la principale station de la commune d’Illats - est dimensionnée pour accueillir 90 logements supplémentaires et que le syndicat des eaux de Budos a confirmé qu’il y avait assez d’eau supplémentaire pour alimenter le nouveau lotissement, mais nous ne savons pas comment le nouvel ensemble va se connecter aux réseaux existants. En effet, le réseau d’assainissement collectif – et en premier lieu la station de relevage située au lieu-dit Le Rude - va-t-il pouvoir supporter 90 abonnés en plus ? On ne sait rien. Rien non plus sur la distribution d’eau courante, l’électricité et l’implantation du poteau SDIS de lutte contre l’incendie, pourtant indispensable.

5- L’école d’Illats est inadaptée à une croissance importante du nombre d’élèves

Le PLU d’Illats de 2012 souligne que l’école n’est adaptée qu’à une croissance « modérée » de ses effectifs faute d’espace supplémentaire pour envisager un agrandissement possible. Illats perd cette année une classe. L’apport démographique devra donc se limiter à une ou deux classes, grand maximum.

SCOOP – SCOOP – SCOOP – SCOOP – SCOOP – SCOOP – SCOOP – SCOOP

Il semble qu’il existe des documents plus avancés que ceux que les concepteurs du projet nous ont présentés le 1^{er} février...

Le nombre de logement a son importance. Plus de 80 logements en 2012, plus de 90 logements en 2024... En janvier 2023, Mme le maire parlait d’une centaine de logements « imposés par la préfecture... » Cette diminution est due à des conditions prévues par la loi. En effet, la modification de droit commun –

avec enquête publique – du PLU s'impose lorsque ce dernier aboutit à majorer de plus de 20% les possibilités de construction. 20% de 80 c'est 16. Plus de 96 logements auraient nécessité une enquête publique...